



Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le 09/01/2026

ID : 071-217100148-20260105-DCM_002_2026-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et Monsieur Frédéric LEMAIRE

N°002/2026 - DGS

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°351-2025 du 11 juin 2025 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, aux ressources humaines et à la protection fonctionnelle ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu le bail civil joint ;

Considérant la demande de Monsieur Frédéric LEMAIRE relative à la mise à disposition du bien situé 4B et 4C, Chemin Philippe-Gilbert Hamerton à Autun (71400), pour un usage exclusif de stockage de matériels et fournitures lié à son activité hôtelière, à l'exclusion de toute activité de vente, de réception de clientèle, ou plus généralement de toute exploitation commerciale du site, cette occupation n'ayant pas le caractère d'un bail commercial au sens des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce ;

Considérant que ce bien a été intégré au domaine privé de la collectivité le 20 novembre 2025 ;

Considérant que la Ville d'Autun souhaite soutenir le développement et la pérennisation du tissu hôtelier local ;

Article 1^{er} : **AUTORISE** la signature d'un bail civil avec Monsieur Frédéric LEMAIRE portant sur un local situé 4B et 4C, Chemin Philippe-Gilbert Hamerton à Autun (71400).

Article 2 : **PRECISE** que l'occupation est consentie pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Article 3 : **DIT** que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 300 € TTC ;

Article 4 : **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 5 janvier 2026

Le Maire,

Pour le Maire,
L'adjointe Déléguée

Cathy NICOLAO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)